



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 16 mars 1995 à Monsieur TUAL Gilles pour exploiter au lieu-dit « Launay Caro » 56490 MOHON un élevage de porcs comportant 165 reproducteurs, 1000 porcs à l'engrais et 600 porcelets ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 16 mars 1995 à la SCEA TUAL Gilles pour exploiter au lieu-dit « Launay Caro » 56490 MOHON un élevage de porcs comportant 165 reproducteurs, 1000 porcs à l'engrais et 600 porcelets ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 30 juillet 2021 par **l'EARL TUAL** ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL TUAL dont le siège social est situé 4, **Launay Caro 56490 MOHON**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **165 reproducteurs, 1000 porcs à l'engrais et 600 porcelets soit 1615 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **10 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de MOHON